



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU VENDREDI 03 décembre 2010**  
**A 20 heures 30**  
**MAIRIE DE GAMBAIS – COMPTE-RENDU**

**Présents :** M. Régis BIZEAU, Maire, Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES, M. Claude CHASSAING M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE, Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON M Philippe JOLY. Marc CATHERINE, M. Thierry BEZIAU, M. Roger NIVESSE Mme Karine BEUVIER, M. Alain VIQUERAT, M. François LECOQ.

**Absente :**

Mme Geneviève LECLERCQ donne procuration à Mme Anique DELRIVE

**Secrétaire de séance :** Mme Karine BEUVIER

L'AN 2010, le vendredi 03 décembre, les membres du Conseil Municipal de GAMBAIS, se sont réunis en séance à la mairie salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 26/11/2010.

**Début de la séance : 20h35**

**Approbation du dernier compte-rendu.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1. Adhésion au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R. 123-7 à R. 123-23, L. 333-1 à L. 333-4 et R.333-1 et suivants

Vu le décret n°99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n°2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comprenant un rapport et un plan de Parc, tel qu'arrêté par le Président du Conseil Régional d'Ile de France en date du 16 Février 2010,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 12 juillet 2010,

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 30 août 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter.

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts modifiés.

**2. Révision des tarifs communaux.**

**a/ Révision du loyer du 2 rue des Gabelles.**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

de porter le montant du loyer de l'appartement sis 2 rue des Gabelles de 258.72 euros + 121.81 euros de charges par mois ( prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ) à 261.56 euros loyer principal + 123.75 euros de charges par mois soit un total de **385.31 euros**. (Source Insee indice de référence des loyers et indice des prix à la consommation).

**b/ Révision du loyer du 22 rue des Gabelles.**

Sur proposition de Monsieur le Maire  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
De porter le montant du loyer du pavillon sis 22 rue des Gabelles de 693.39 euros  
(Prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **701.01 euros par mois** (source Insee indice de référence des loyers).  
Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

**c/ Révision du loyer de l'appartement Place Charles de Gaulle.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
De porter le montant du loyer de l'appartement sis Place Charles de Gaulle  
(premier étage de la Mairie) de 379.66 euros + 180.25 euros de charges par mois ( prix fixé au 1<sup>er</sup> novembre  
2009 ) à 383.83 euros + 183.85 euros de charges par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit un total de **567.68  
euros par mois.**

**d/ Révision des tarifs de la cantine.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011  
de porter le prix du repas du restaurant scolaire de 3.57 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **3.64 euros**  
Pour les familles de trois enfants et plus, la participation pour le troisième enfant et plus est portée de 2.20 euros  
(prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **2.24 euros** le repas.

Pour les enseignants n'assurant pas la surveillance de cantine, le prix de la cantine est porté de 4.23 euros le repas  
à 4.90 euros.

**e/ Tarif de l'étude surveillée.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
De fixer le prix mensuel des études surveillées à **32.40 euros.**

Il est précisé que cette augmentation est la répercussion de l'augmentation à appliquer selon les tarifs de  
l'éducation nationale.

**f/ Tarifs de la garderie périscolaire.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal, à 16 voix pour, 2 abstentions,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
- d'augmenter le tarif forfaitaire journalier de la garderie périscolaire :  
Le **matin**, le tarif est porté de 1.89 euros (prix fixé le 1/01/2010) à **1.92 euros**  
Le **soir**, le tarif est porté de 3.22 euros (prix fixé le 1/01/2010) à **3.28 euros**

- de maintenir à 10 euros par quart d'heure, les pénalités de retard.

**g/ Redevance d'occupation du domaine public.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
- d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public de :  
\* 8,20 euros hebdomadaire hors énergie à **8.36 euros hebdomadaire hors énergie,**  
\* 10,25 euros hebdomadaire avec énergie à **10,45 euros hebdomadaire avec énergie.**

**h/ Révision du droit de place des marchands ambulants de passage.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
De fixer le prix du droit de place des marchands ambulants de passage de 29.06 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **29.64 euros**.

**i/ Révision du prix de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE  
de porter le prix de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif de 1667.79 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **1701.14 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**j/ Révision de la cotisation annuelle de la Bibliothèque.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,  
- de maintenir la cotisation annuelle des foyers adhérents de la bibliothèque municipale à 5 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009)  
- de fixer une cotisation de 2 euros pour la période de septembre à décembre 2011.

**k/Révision des Tarifs au Foyer Municipal.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :  
D'augmenter les tarifs au Foyer municipal, à savoir :

1 / La grand salle - le bar et la cuisine:

\* **Pour un jour** :

De 492.48 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **502.32 euros**

\***Pour deux jours** :

De 686.77 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **700.50 euros**

\* GRATUIT une fois par an pour les associations sportives et culturelles de la Commune.

2 / Location supplémentaire pour l'éclairage de la scène :

184.78 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **188.47 euros**

3 / La cuisine et le bar :

\* Pour un jour :

242.32 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **247.16 euros**

4 / la salle des Bruyères : (pour un jour)

102.25 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **104.29 euros**

5 / pour les expositions ou les ventes :

\* Pour deux jours grande salle avec la cuisine :

1 073.87 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à **1 095.34 euros**

\* Pour deux jours sans la cuisine :

995.81 euros (prix fixé au 01/01/2010) à **1 015.72 euros**

### **l/Révision des Tarifs des concessions et du columbarium.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE, de porter le prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

#### **Des concessions de 2m<sup>2</sup> au cimetière :**

- 15 ans de 177.82 euros à **181.37 euros**
- 30 ans de 296.36 euros à **302.28 euros**
- 50 ans de 443.96 euros à **452.83 euros**

#### **Du Columbarium :**

- Pour les dix premières années de 538.44 euros (prix fixé en 2010) à **549.20 euros**
- Dispersion des cendres dans le cendrier de 53.84 euros (prix fixé en 2010) à **54.91 euros**

DECIDE de maintenir la participation aux frais de relevage à 433.13 euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009) aux personnes désirant avoir une sépulture dans l'ancien cimetière.

### **3. Création d'une agence postale communale.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 962 € si la commune est classée en zone de revitalisation rurale (ZRR). Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune et située rue de Goupigny 78 950 Gambais.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 60 heures par mois
- Indemnité de 962 € par mois
- Convention pour une durée de neuf années.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.

- Mandate Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 962 €
- Modifie le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de l'agent recruté y soit portée.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de La Poste au profit de l'agent recruté à raison de 60 heures par mois.

#### **4. Demande de subvention exceptionnelle, réserve parlementaire : travaux église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport établi par la commission de travaux concernant l'église de Gambais.

Un état des lieux a montré la nécessité de remettre en état les parties droite et gauche du chœur, ces dernières ont subi les usures du temps et se sont dégradées.

Les travaux consistent en la reprise des murs, du sol aux vitraux, et à la réfection des soubassements bois avec démontage des bancs et reprise du parquet.

Des devis ont été établis par des entreprises de la région, et le montant total hors taxes s'élève à 15 126 euros, (quinze mille cent vingt six euros hors taxes).

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide à l'unanimité, de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire
- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention.
- dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2011.

#### **5. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : travaux église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport établi par la commission de travaux concernant l'église de Gambais.

Un état des lieux a montré la nécessité de remettre en état les parties droite et gauche du chœur, ces dernières ont subi les usures du temps et se sont dégradées.

Les travaux consistent en la reprise des murs, du sol aux vitraux, et à la réfection des soubassements bois avec démontage des bancs et reprise du parquet.

Des devis ont été établis par des entreprises de la région, et le montant total hors taxes s'élève à 15 126 euros hors taxes, (quinze mille cent vingt six euros hors taxes).

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles,
- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention.
- dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2011.

#### **6. Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier en date du 28 septembre 2010, la commune a dénoncé le contrat de l'entretien du réseau d'éclairage public avec la société Forclum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur un journal local et 6 entreprises ont déposé un dossier.

Après étude des différentes propositions, l'entreprise ETDE sise ZI des Ebisoires 13 rue des Frères Lumière à Plaisir a été retenue pour un montant total annuel de 2 717.20 euros hors taxes soit trois mille deux cent quarante neuf euros soixante dix centimes toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise E.T.D.E. pour un montant de 2 717.20 euros hors taxes, soit trois mille deux cent quarante neuf euros soixante dix sept centimes toutes taxes comprises.

Ce contrat est valable un an, renouvelable une fois et débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**7. Autorisation d'ester en justice, affaire société du Château Trompette.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Tribunal Administratif de Versailles une requête en annulation présentée par Maître Sabine Le Boulch, avocat au Barreau de Paris, pour la Société du Château Trompette, représentée par son gérant Monsieur Georges Cauchoix.

Cette requête sollicite l'annulation de l'arrêté du 20 septembre 2010 aux termes duquel la Commune de Gambais a opposé un sursis à statuer à une demande de permis de construire portant sur la construction d'une habitation, terrain situé chemin du Bois des Novales.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles, et de désigner comme avocat Maître Cécile BENOIT, pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif, dans le contentieux qui oppose la commune à la Société du Château Trompette.
- Désigne Maître Cécile BENOIT, avocat au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif.

D'autre part Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération sera transmise à Groupama notre assureur, pour obtenir une indemnisation des honoraires de maître Benoit.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Prochain conseil municipal lundi 10 janvier 2011

Pour extrait conforme, Gambais le 8 décembre 2010.

Le Maire,  
Régis BIZEAU